

SYNTHESE DU GROUPE 1 SUR LE THEME « LES REVENUS »

Les difficultés rencontrées

Trop de familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, elles sont plus touchées par le chômage et lorsqu'elles travaillent leurs salaires sont plus faibles, enfin leur pension ne sont pas toujours honorées.

Et ce malgré les 3 sources de revenus pour les familles monoparentales : Le salaire, voire les salaires lorsqu'il y a cumul de plusieurs temps partiels ; La pension alimentaire et prestation compensatoire ; Les prestations sociales et/ou familiales

Les objectifs

- La réduction des inégalités de salaire entre les hommes et les femmes
- La reconnaissance des responsabilités familiales (Le devoir des parents est de subvenir prioritairement aux besoins alimentaires de ses enfants).

Les pistes de solutions

Salaires

- La lever des freins permettant leur avancement, tels que les réunions en fin de journée, les déplacements...
- Favoriser le télétravail, permettant notamment une souplesse dans la gestion du temps ou d'éventuelles heures supplémentaires qui leur sont souvent interdites du fait des frais de garde que cela engendre

Pension alimentaire

- La mise en place d'un service de recouvrement et de paiement des pensions alimentaires dédramatisera l'atmosphère familiale en évitant procédures dont les résultats sont souvent aléatoires. Le principe de l'intervention d'un tiers institutionnel, d'une part atténuerait les conflits latents entre les ex conjoints et d'autre part, serait investi d'un pouvoir de contrainte plus efficace qu'une personne seule pour faire exécuter les décisions de justice. Cela permettrait une indexation automatique et d'imaginer un prélèvement à la source pour les mauvais payeurs.
- La mise en place d'un barème pour la fixation des pensions alimentaires qui s'opposerait aux JAF devient urgente.
- La non inclusion des pensions alimentaires dans le calcul des minima sociaux.
- La non prise en compte des pensions alimentaires dans les revenus imposables.

Prestations sociales et familiales

- Le versement des allocations familiales dès le premier enfant
- La hausse des plafonds pour l'accès aux différentes prestations sous conditions de ressources
- Tenir compte du montant des ressources et non de la source des revenus notamment pour le versement du socle de base de la PAJE qui est une prestation pour l'accueil du jeune enfant. Le socle de base n'est versé que jusqu'aux 3 mois des enfants des bénéficiaires du RSA alors qu'un salarié qui touche 2000 € pourra le toucher jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Il y a une véritable inégalité de traitement et dans ce cas de figure, difficile de parler de l'accueil du jeune enfant.
- L'extension de l'âge des enfants ouvrant droit aux aides pour la garde.
- Carte de réduction des transports, loisirs, culture à l'instar de la carte famille nombreuse.